

CONTRAT DE SERVICES DE PAIEMENT CONDITIONS GÉNÉRALES

PREAMBULE

- A. SlimPay est agréé et supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'établissement de paiement ;
- B. SlimPay est spécialisé dans la fourniture de services de paiement et de services connexes aux opérations de paiements. SlimPay exécute des opérations de paiement et gère l'acquisition d'ordres de paiement. Les services connexes sont notamment les prestations techniques de préparation d'ordres de paiement. SlimPay est aussi le fournisseur d'une solution de confiance dans les domaines des signatures électroniques, la gestion de mandat de prélèvement bancaire, la préparation et la transmission d'ordres de paiement et la gestion des retours d'information bancaire. SlimPay offre également à ses clients des services de collecte, de réception et transfert de fonds liés aux Ordres de Paiement exécutés vers un Compte de Paiement et l'exécution des Ordres de Transfert depuis un Compte de Paiement;
- C. Le Marchand envisage de se faire payer par ses propres clients pour l'achat de biens ou services au moyen de différents moyens de paiement, incluant des prélèvements bancaires autorisés par des mandats. À cette fin, le Marchand veut confier à SlimPay la gestion des services de paiement en son nom et recevoir les Services offerts par SlimPay.

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

- Sauf précision contraire expresse énoncée dans toute clause dans laquelle ils apparaissent, les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés avec des initiales majuscules, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :
- 1.1 **Compte de Paiement** désigne un compte ouvert au nom du Marchand et domicilié chez SlimPay ;
 - 1.2 **Contrat** désigne le présent contrat-cadre de services de paiement, incluant toutes les annexes et pièces attachées, incluant notamment l'entête de contrat, la grille tarifaire, les présentes conditions générales et tous les guides, procédures, règles ou conditions pertinentes et applicables publiées par SlimPay, suivant leurs dernières mise à jour ;
 - 1.3 **Diligence Client** désigne les mesures de vigilance client (dites Know-Your-Customer : KYC) permettant d'identifier le Marchand, ses Bénéficiaires Effectifs, et toute autre mesure permettant à SlimPay de se conformer aux lois et règles applicables en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ;
 - 1.4 **Données Personnelles** désigne toutes les données à caractère personnel telles que définies par le Règlement général (UE) 2016/679 sur la protection des données (RGPD).
 - 1.5 **Information confidentielle** désigne toutes les informations ou données propriétaires, protégées ou confidentielles relatives à une partie, elles incluent les Règles Opérationnelles, les spécifications et toute autre documentation relative aux Systèmes SlimPay, au présent Contrat, et à la grille tarifaire. Elles ne comprennent pas les informations qui sont disponibles dans le domaine public sans violation d'aucune obligation de confidentialité ;
 - 1.6 **Méthode de Paiement** désigne une méthode choisie par le Marchand pour permettre à ses Utilisateurs le paiement de l'achat de biens ou de services, telle que référencée dans la grille tarifaire attachée au présent Contrat ;
 - 1.7 **Ordre de paiement** désigne une demande de paiement par prélèvement bancaire, par virement ou par carte initiée ou autorisée par un Utilisateur pour l'achat de biens et / ou services du Marchand venant au crédit du Compte de Paiement ;
 - 1.8 **Ordre de transfert** se réfère exclusivement à un ordre du Marchand exécuté par SlimPay qui se traduit par un débit du Compte de Paiement;
 - 1.9 **Partie** désigne indifféremment SlimPay ou le Marchand ;
 - 1.10 **Parties** désigne SlimPay et le Marchand ;
 - 1.11 **Pénalités** signifie toute sanction pécuniaire ou montant (avec tous les frais associés) qui est due par SlimPay ou le Marchand à la suite d'une infraction à une loi, une règle, statut ou guide d'utilisation d'une banque, fournisseur d'une Méthode de Paiement et/ou Schéma de Cartes ;
 - 1.12 **Règles** signifient les Règles de Schéma de Cartes, les Règles Opérationnelles et toute autre règle émise par d'autres Schémas de Paiement comme pour SEPA ;
 - 1.13 **Règles de Schéma de Cartes** désignent les règles, les règlements, les communiqués, les interprétations et autres exigences (contractuelles ou autres) imposées ou adoptées par tout Schéma de Cartes, y compris – entre autres - les règles et les instructions d'utilisation applicables au PCI-DSS et les normes et procédures de sécurité et d'usage des marques;
 - 1.14 **Règles Opérationnelles** désigne les termes et conditions énoncées dans le document d'initiation ou publiées par SlimPay dans la section FAQ (Frequently Asked Questions). La section FAQ se trouve dans la section "Ressources / Help Center" du site www.slimpay.com ;
 - 1.15 **Remboursement ou « chargeback »** désigne une Transaction qui est contestée par un Utilisateur à la suite de laquelle il y a une demande de l'émetteur de la Carte ou du Schéma de Paiement pour contrepasser et rembourser le montant de la Transaction ;
 - 1.16 **Réserve** signifie tout montant minimal retenu et affecté par SlimPay sur les avoirs du Marchand pour le règlement des obligations de paiement actuelles ou éventuelles du Marchand, telles que les Transactions Contre-passées et les Pénalités prévues ;
 - 1.17 **Schéma de Cartes** désigne un système formé pour administrer et promouvoir des cartes de paiement (telles que VISA et MasterCard ou tout autre instrument de carte de paiement et qui régit la soumission des Transactions) ;
 - 1.18 **Schéma de Paiement**, désigne le fournisseur et / ou l'administrateur d'une Méthode de Paiement, telle que l'European Payment Council (SEPA) ;
 - 1.19 **Services** désigne l'ensemble des services de paiement et des services connexes rendus par SlimPay en vertu du Contrat relatifs à l'exécution des

Transactions associées à un Compte de Paiement et à l'acquisition d'instruments de paiement. Ces services comprennent les Services de Traitement et les Services de Collecte et tous les services supplémentaires que SlimPay peut rendre, comme convenu entre les Parties au cas par cas et comme indiqué à l'entête du contrat ;

- 1.20 **Services de Collecte**, encore appelé « acquiring », désigne le traitement des valeurs monétaires sous-jacentes aux Opérations de Paiement, aux services de rapprochement et de règlement, exécutés sur le Compte de Paiement détenu pour le compte du Marchand, à l'exécution des Ordres de Transfert et aux services connexes requis pour faciliter le règlement des Transactions, des Ordres de Transfert et des Transactions Contre-passées, comme convenus entre les Parties ;
- 1.21 **Services de Traitement**, encore appelé service de « processing », signifie la fourniture de services techniques associés aux Transactions du Marchand, la mise à disposition des Systèmes SlimPay au Marchand, l'interface technique avec les Systèmes SlimPay, la sauvegarde des données, la maintenance des Systèmes SlimPay et toute assistance technique, y compris la transmission des données relatives aux Transactions, aux réponses de SlimPay et leurs données relatives et la fourniture de rapports ad-hoc, comme convenu entre les Parties ;
- 1.22 **Solde disponible** désigne le Solde Net moins la Réserve ;
- 1.23 **Solde Net** désigne le montant du Compte de Paiement rendu disponible au Marchand après règlement des transactions exécutées par SlimPay moins les frais, les Transactions Contre-passées, les Pénalités, le paiement des commissions interbancaires, les ajustements, le traitement des Ordres de Transfert et toute autre transaction débitée ou créditée au Compte de Paiement conformément au présent Contrat ;
- 1.24 **Systèmes SlimPay** désigne les systèmes mis à disposition par SlimPay aux Marchands dans le cadre des Services qui fournissent des fonctions opérationnelles relatives aux services techniques de gestion des données, l'API et le tableau de bord SlimPay destinés aux Marchands à des fins de supervision et de reporting ;
- 1.25 **Transaction** désigne toute transaction de paiement entre le Marchand et l'Utilisateur dans le cadre d'un accord de fourniture de biens et / ou de services par le Marchand à l'Utilisateur, indépendamment du fait que l'opération soit approuvée ou refusée et / ou qu'il s'agisse d'une transaction pour l'annulation de cet achat ;
- 1.26 **Transaction Contre-passée** signifie un Rejet, un Retour un Remboursement ou « Chargeback », tel que défini plus en détail dans les Règles Opérationnelles ;
- 1.27 **Utilisateur** désigne le client du Marchand qui souhaite acheter des biens ou des services offerts par le Marchand.

Dans le Contrat : (i) les titres attribués aux articles et annexes n'ont pour but que d'en faciliter la lecture et ne sauraient aucunement en influencer l'interprétation; (ii) toute phrase contenant le terme « inclure », « incluant », « en particulier », « notamment » ou toute expression analogue ne doit être interprétée qu'à titre illustratif et ne doit pas limiter le sens des mots précédant ce terme ; et (iii) à moins que le contexte

n'exige une interprétation différente, le singulier comprendra le pluriel et vice versa et les mots dénotant le genre incluront tous les genres. En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les termes du présent Contrat et les Règles, les Règles prévaudront dans la mesure de cette incompatibilité ou conflit.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par le Marchand. SlimPay accorde au Marchand qui accepte :

- (I) un droit d'accès aux serveurs SlimPay dans les conditions définies ci-après ;
- (II) un droit d'utilisateur final aux Systèmes SlimPay ;
- (III) la fourniture des Services par SlimPay au Marchand.

Dans le cadre du Contrat, le Marchand agira comme Bureau d'Enregistrement et SlimPay comme Autorité d'Enregistrement. Ces rôles sont décrits plus en détail dans les Règles Opérationnelles. En contrepartie des frais payables par le Marchand, SlimPay s'engage à compter de la date d'entrée en vigueur à fournir les Services selon les modalités et sous réserve des conditions contenues dans le présent Contrat.

3. DESCRIPTION DES SERVICES

- 3.1 **SYSTEMES SLIMPAY.** SlimPay met à la disposition du Marchand les Systèmes SlimPay. Suivant les termes de la licence stipulés dans ce Contrat, SlimPay accorde au Marchand un droit d'utilisateur non exclusif sur les Systèmes SlimPay mis à sa disposition. La liste des Systèmes SlimPay fournis et les références aux documents des Systèmes SlimPay sont énoncées dans les Règles Opérationnelles.
- 3.2 **INTÉGRATION.** Le commerçant sera responsable de l'intégration des Systèmes SlimPay dans ses propres systèmes, à moins que les Parties n'aient accepté que SlimPay fournisse des services de gestion de Projet d'Intégration au Marchand. Si ces services sont fournis par SlimPay, le Marchand est responsable de tester et valider la connexion et de fournir un avis écrit à SlimPay dans les deux (2) mois après l'intégration par SlimPay. Après expiration de cette période, les services de configuration/intégration seront considérés comme acceptés par le Marchand. Tout support d'intégration/configuration additionnel sera fourni par SlimPay suivant un tarif horaire de conseil.
- 3.3 **ACCÈS AUX SYSTÈMES SLIMPAY.** Le Marchand assume la responsabilité de la sécurité physique et logique de l'accès aux Systèmes SlimPay (sécurité des postes de travail, de l'accès aux locaux et au matériel), ainsi que de toutes les conséquences et actes qui pourraient résulter d'une utilisation non autorisée, d'une faute ou d'une mauvaise conduite envers les Systèmes SlimPay, qu'ils soient entrepris par les salariés du Marchand et/ou une tierce partie. Dans tous les cas, le Marchand s'engage à informer SlimPay au plus vite et par écrit, de tout usage suspect ou usage non autorisé des Systèmes SlimPay et/ou de tout autre menace pour la sécurité qui pourrait en résulter. SlimPay se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du Marchand aux Systèmes SlimPay jusqu'à ce que l'incident soit résolu.

- 3.4 **QUALITÉ DE SERVICE.** SlimPay fournira les Services en mettant raisonnablement en œuvre suivi et compétence. Les engagements de qualité de service de SlimPay pour la prestation des services en vertu du Contrat sont décrits plus en détail dans les Règles Opérationnelles. SlimPay accepte de mettre à jour et de développer les Systèmes SlimPay sous-jacents aux Services conformément aux modifications apportées aux Règles suivant l'état de l'art et la technique disponibles. SlimPay s'engage à fournir une assistance technique au Marchand, directement ou indirectement, en cas de litige entre le Marchand et ses Utilisateurs concernant l'autorisation d'une Opération par un Utilisateur. SlimPay ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité ou de la lenteur du réseau utilisé pour accéder aux Services. Il est de la responsabilité du Marchand de respecter les seuils volumétriques indiqués dans les conditions spécifiques du Contrat et d'informer SlimPay s'il doit augmenter la capacité de traitement.
- 3.5 **SERVICES FACULTATIFS.** Le Marchand et SlimPay peuvent convenir, dans les conditions spéciales au Contrat, de services facultatifs liés aux Services. Un service de change peut être effectué par SlimPay à la demande du Marchand pour un ordre de paiement ou de transfert libellé dans une devise autre que celle du compte de paiement auquel il est associé. Ces services seront exécutés conformément aux dispositions des Règles Opérationnelles. Les services facultatifs peuvent faire l'objet de conditions supplémentaires telles que stipulées par SlimPay, ces services peuvent inclure la gestion de mandats de prélèvement bancaire, le contrôle de prélèvement bancaire et leur formulation, tels que détaillés dans les Règles Opérationnelles.
- 3.6 **MÉTHODES DE PAIEMENT DISPONIBLES.** Le Marchand reconnaît que les Méthodes de Paiement disponibles via SlimPay sont fournies par des tiers fournisseurs/banques. Le Marchand reconnaît et accepte qu'il peut être soumis à l'approbation de ces fournisseurs afin d'offrir certains produits de paiement sur son site Web et pour que SlimPay puisse remplir certaines obligations de service en vertu du présent Contrat, il peut être exigé que le Marchand signe des accords additionnels avec les fournisseurs de ces Méthodes de Paiement. Le Marchand reconnaît et accepte que ces fournisseurs de Méthode de Paiement ne soient pas des sous-traitants de SlimPay. Si, à tout moment, un tel fournisseur doit retirer la disponibilité de ses services à partir de n'importe quel pays, modifier ses critères d'acceptation, ou requiert une limitation ou la fin de l'utilisation de la Méthode de Paiement par le Marchand, SlimPay en informera le Marchand par un avis écrit et modifiera les Services dans le délai fixé par le fournisseur. Dans la mesure du possible, SlimPay fera tout son possible pour informer préalablement le Marchand de tout changement ou retrait.
- 3.7 **RÔLE DE SLIMPAY.** Le Marchand reconnaît qu'en fournissant les Services, SlimPay fonctionne uniquement en tant que fournisseur de services de paiement et que SlimPay n'est pas partie prenante au contrat d'achat entre le Marchand et les Utilisateurs. En aucun cas: (i) SlimPay n'est responsable d'un Utilisateur payant un Marchand ni (ii) SlimPay n'accepte la propriété ou la responsabilité de tout bien ou service du Marchand et/ou de toute violation par le Marchand des présents termes et conditions. Tout litige concernant les produits et/ou services du Marchand ou concernant le service-client rendu à l'Utilisateur se situe entre le Marchand et l'Utilisateur, le Marchand est responsable de tous actes et omissions du Marchand relatifs à cette relation.
- 3.8 **MODIFICATION DES SERVICES.** SlimPay est autorisé à modifier les Services à tout moment, à son entière discrétion (à condition que ces modifications ne diminuent pas la fonctionnalité des Services) en notifiant le Marchand.
- 4. SERVICE DE COLLECTE**
- Dans le cas où le Marchand désire recevoir des Services de Collecte, les conditions suivantes s'appliqueront en plus.
- 4.1 **COMPENSATION.** Les Parties conviennent que leurs dettes réciproques résultant de l'exécution des Services de Paiement, se transforment automatiquement en simples articles de crédit et de débit, dans la limite du Solde Net du Compte de Paiement. Si le Solde Net du Compte de Paiement est ni nul ni positif, le montant restant est immédiatement exigible auprès du Marchand. Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent de compenser toute dette résultant de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat conclu entre les Parties depuis le Compte de Paiement. SlimPay pourra, en outre, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes, effets, valeurs déposés auprès de lui par le Marchand, jusqu'au règlement de tout solde et, plus généralement, de toute autre somme due par ce dernier. SlimPay pourra conditionner l'autorisation et l'exécution de toute Opération de Paiement au complet règlement des sommes dues et exigibles à SlimPay par le Marchand.
- 4.2 **RÈGLEMENT.** Le Marchand autorise explicitement SlimPay par les présentes à recevoir les paiements sous-jacents aux Transactions auprès des fournisseurs de Méthodes de Paiement et des banques pour le compte du Marchand. Le Marchand reconnaît et accepte que tout règlement par le fournisseur de la Méthode de paiement/banque à SlimPay constitue un règlement complet et définitif par ledit fournisseur/banque. Sous réserve des dispositions du présent Contrat, SlimPay transfère le montant total des Transactions effectuées pour le Marchand au Compte de Paiement du Marchand immédiatement après réception de ces montants auprès du fournisseur de la Méthode de Paiement/banque correspondante, moins les déductions suivantes: frais, ajustements, Transactions Contre-passées, tout autre montant retenu par les Schémas de Cartes et/ou fournisseur de Méthode de Paiement/banques et Pénalités (s'il y a lieu). Cette responsabilité ne peut être assujettie à aucune limitation de responsabilité en vertu du présent Contrat. Ce crédit (du Solde Net) au Compte de Paiement est sans préjudice de l'audit et de la vérification finale par SlimPay et peut être ajusté en fonction d'éventuelles inexactitudes et erreurs, des éventuelles contestations ou Transactions Contre-passées ultérieures et n'affecte pas les obligations du Marchand y afférent. SlimPay déduira la Réserve du Solde Net, ce qui établira le Solde Disponible accessible et transférable du Marchand. Le Marchand reconnaît que si le Solde Disponible du Compte de paiement n'est pas suffisant, SlimPay

peut être amené à procéder à une avance de fonds pour honorer des Transactions Contre-passées, et exiger du Marchand de fournir des fonds suffisants. Toute avance sera remboursée immédiatement par le Marchand (soit par compensation avec des Transactions entrantes par SlimPay, soit par virement direct du Marchand dans le Compte de Paiement). SlimPay aura le droit de suspendre (en partie) les Services s'il prévoit raisonnablement que les Transactions entrantes ne sont pas suffisantes pour compenser les avances, jusqu'à ce que cette avance ait été compensée. Des frais pourront être exigibles pour la période correspondante au solde négatif du Compte de Paiement.

4.3 **CONTESTATIONS, REMBOURSEMENTS ET « CHARGEBACKS ».** Le Marchand reconnaît et accepte qu'il sera (financièrement) responsable pour toutes les Transactions traitées dans son compte et qu'il sera responsable pour toutes les Transactions Contre-passées correspondantes à des Transactions traitées en vertu du présent Contrat, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation quelle qu'en soit la raison. Toute contestation relative à une Transaction doit être traitée conformément aux Règles Opérationnelles et sous réserve de celles-ci. Le Marchand n'est pas autorisé à (tenter de) transférer sa responsabilité financière en demandant ou en exigeant d'un Utilisateur de renoncer à ses droits de contestation. Cette responsabilité survit à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat. SlimPay doit informer le Marchand de toutes Transactions, Transactions Contre-passées et Pénalités (le cas échéant) sur une base périodique.

4.4 **PENALITÉS.** Le Marchand reconnaît et accepte qu'il sera responsable de toutes les Pénalités à l'égard des activités du Marchand et/ou des Transactions traitées, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où une Pénalité est causée par SlimPay et non attribuable à une action ou à une omission du Marchand et/ou un Utilisateur, alors le Marchand ne sera pas responsable de cette Pénalité. Cette responsabilité survit à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

4.5 **RETENUES.** Le Marchand reconnaît que pendant toute la durée du présent Contrat et après sa résiliation pour quelque raison que ce soit, SlimPay aura le droit de retenir (une partie) des montants de règlement en tant que Réserve pour couvrir les risques exigibles et/ou raisonnablement estimé de Transactions Contre-passées ou Pénalités (si anticipées). Sans préjudice de ce qui précède, si SlimPay est d'avis (personnel mais raisonnable) que la situation financière du Marchand se détériore significativement ou que ses Transactions présentent une exposition accrue au risque à l'encontre de SlimPay, SlimPay peut (sans préjudice d'autres droits) retenir davantage de fonds (au-delà du montant de la Réserve requise) pendant les périodes qu'il considérera appropriées pour couvrir l'exposition accrue au risque. Ce droit doit être exercé de bonne foi et SlimPay doit, sur demande, justifier des montants retenus.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 **COMMUNICATION.** Pendant toute la durée du Contrat, le Marchand s'engage à :

(i) fournir à SlimPay, à sa demande, toute information nécessaire aux Diligences Clients,

documentation financière, information sur les transactions et assistance nécessaire afin que SlimPay puisse fournir ses Services conformément aux termes et conditions du présent Contrat, tout en se conformant aux lois applicables et / ou demandes des fournisseurs de Méthode de Paiement/banques, Schémas de Carte et/ou autorités chargées de superviser la mise en œuvre des réglementations/lois ;

(ii) de tenir SlimPay informé sans délai de toute modification apportée à ses informations relatives aux Diligences Client, y compris un changement de contrôle, une modification importante de la situation financière et, plus généralement, de tout événement susceptible de modifier son activité au regard des lois.

SlimPay aura le droit de suspendre (en partie) ses Services si le Marchand ne remplit pas ses obligations en vertu du présent article.

5.2 **ENGAGEMENTS.** En plus des obligations du Marchand contenues ailleurs dans ce Contrat, le Marchand approuve et s'engage :

(i) à ne pas utiliser les Services de quelque manière que ce soit qui constituerait une violation de toute loi ou règlement ou qui pourrait amener SlimPay à faire l'objet d'une enquête, de poursuites ou d'actions judiciaires ou pour tout type d'activité qui, de l'avis de SlimPay (disponible dans la section "Mentions Légales" du site www.slimpay.com), des Schémas de Cartes ou fournisseurs de Méthode de Paiement/banques est inacceptable, y compris - mais sans s'y limiter - soumettre sciemment toute Transaction qui est illégale ou que le Marchand aurait dû savoir être illégale;

(ii) à livrer promptement les biens ou services commandés, exempts de défauts ou d'erreurs ;

(iii) à informer clairement et sans équivoque les Utilisateurs de son identité lors de toute interaction et veiller en particulier à ce que son site Web affiche en permanence: a) le nom du Marchand à la fois comme vendeur et comme le nom qui apparaîtra sur le relevé bancaire de l'acheteur ; b) une description complète des produits ou des services, la liste des prix et les frais de livraison; c) la politique de remboursement qui doit être loyale en ce qui concerne le retour, l'annulation et la modification. d) les coordonnées du service à la clientèle; e) toute limitation de la responsabilité du Marchand; f) tous les autres renseignements exigés par la loi aux Utilisateurs suivant la juridiction pertinente; (g) les Méthodes de Paiement qu'il accepte et affiche les logos des Méthodes de Paiement / Schémas de Cartes conformément aux Règles ;

(iv) de conserver le justificatif de chacune des Transactions et de toutes les informations connexes qui s'y attachent (telles que journal de fond, courriel récapitulatif de la transaction, ticket de paiement) pendant au moins quinze (15) mois suivant la Transaction; et

(v) à ne fournir aucune information trompeuse, fausse ou diffamatoire aux Utilisateurs et/ou exposer SlimPay aux risques de toute réclamation, action légale ou administrative.

5.3 **CONNECTIVITÉ.** SlimPay peut immédiatement, avec ou sans préavis, suspendre la connectivité ou suspendre de toute autre manière les Services et/ou l'accès aux Systèmes SlimPay, en tout ou en partie, si les données de Transactions soumises par le Marchand sont corrompues ou mettent en danger

- matériellement l'intégrité des Transactions à soumettre aux processeurs, fournisseurs de Méthode de Paiement/banques et/ou Schémas de Cartes, soit de son initiative, soit à la demande des Schémas de Cartes ou fournisseurs de Méthode de Paiement/banques. Les parties coopèrent et travaillent ensemble pour restaurer la connectivité et contre-passer, soumettre à nouveau ou autrement corriger toute donnée de Transaction inexacte.
- 5.4 **REJETS ET REFUS.** SlimPay se réserve le droit de refuser de transmettre un Ordre de Paiement, en particulier en cas de soupçon de fraude, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Le Marchand en sera informé par tout moyen, à moins que la loi ou les règlements n'interdisent cette communication. Tout différé concernant les Ordres de Transfert doit être signifié conformément aux Règles Opérationnelles.
- 5.5 **ORDRES DE PAIEMENT.** Les Ordres de Paiement par prélèvement bancaire et virement bancaire au format SEPA et non SEPA ne peuvent être acquis par SlimPay que s'ils sont émis en euros ou dans la monnaie locale d'un Etat membre de la zone EEE. Les autres catégories d'instruments de paiement que SlimPay peut acquérir sont précisées dans les conditions particulières annexée à l'entête du Contrat. Le montant des Ordres de Paiement acquis sera crédité par SlimPay au Compte de Paiement du Marchand dans les conditions stipulées ci-dessous et dans les Règles Opérationnelles. Toutes les Transactions Contre-passées, frais et / ou Pénalités (le cas échéant) qui ne peuvent être compensés avec ces montants doivent être réglées par Marchand conformément aux instructions de SlimPay sous dix (10) jours ouvrables.
- 5.6 **ORDRES DE TRANSFERT.** Dans le cas où le Marchand détient un Compte de Paiement, le présent article s'applique. Le Marchand maintiendra un Solde Disponible positif sur le Compte de Paiement pendant toute la durée du Contrat. Au moment où SlimPay reçoit un Ordre de Transfert, le Compte de Paiement du Marchand doit détenir suffisamment de fonds pour exécuter l'ordre et maintenir la Réserve requise. A défaut, l'Ordre de Transfert ne sera pas exécuté par SlimPay. L'Ordre de Transfert doit être transmis par SlimPay le jour même de sa réception dans la limite des heures d'ouverture bancaire, ou le premier jour ouvrable suivant. SlimPay se réserve le droit de refuser d'exécuter un Ordre de Transfert. Le Marchand sera informé du refus et de la raison de refus d'exécution, à moins que la loi ou les règlements n'interdisent cette communication. Tout Ordre de Transfert exécuté conformément au(x) numéro(s) d'identification unique(s) fourni(s) par le Marchand sera considéré comme dûment exécuté en faveur du bénéficiaire désigné par le numéro d'identification unique. En cas d'Ordre de Transfert dûment autorisé, SlimPay n'est nullement responsable de l'exécution de cet Ordre de Transfert ou des conséquences de cette exécution pour le Marchand, le bénéficiaire ou toute autre personne.
- 5.7 **EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ.** SlimPay ne peut être tenu responsable: (i) de l'inexactitude des informations contenues dans l'Ordre de Paiement transmis par le Marchand; (ii) de l'exécution d'un Ordre de Paiement qui est de la responsabilité du fournisseur de services de paiement de l'Utilisateur dans le cadre de convention de service de paiement signée entre eux; et (iii) tout litige, conséquence ou préjudice lié à la relation existant entre l'Utilisateur et le Marchand dans laquelle SlimPay n'est pas partie prenante.
- 5.8 **SCHEMAS DE CARTES ET FOURNISSEURS DE METHODE DE PAIEMENT.** Le Marchand reconnaît et accepte que les Schémas de Cartes, autres réseaux de paiement et/ou fournisseurs de Méthodes de Paiement ont le droit de faire appliquer toute disposition des Règles et d'interdire tout comportement pouvant porter atteinte à la réputation des Schémas de Cartes, autres réseaux de paiement et/ou fournisseurs de Méthodes de Paiement ou pouvant porter atteinte à l'intégrité du système de paiement des réseaux de paiement et/ou Méthode de Paiement.
- 5.9 **CONDITIONS PRÉALABLES.** L'entrée en vigueur du Contrat est subordonnée, en outre, à la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :
- (i) Le Marchand a reçu de SlimPay des clés de chiffrement et de signature pour sécuriser et authentifier les communications électroniques avec SlimPay. L'utilisation de ces clés est la seule méthode de signature électronique acceptée par SlimPay;
 - (ii) En cas de fourniture par SlimPay de Services de Collecte, le Marchand a passé avec succès le processus de Diligence Client de SlimPay et a été autorisé à recevoir les Services;
 - (iii) En cas de fourniture par SlimPay de Services de Collecte, le Marchand a défini les personnes autorisées à administrer l'accès aux informations du Compte de Paiement et à initier des Ordres de Transfert pour le compte du Marchand.
- La condition préalable énoncée au point (ii) ci-dessus est stipulée, sans effet rétroactif, au profit exclusif de SlimPay, qui peut, à sa seule discrétion, y renoncer, modifier le contenu, la portée ou les termes et conditions ou d'accepter d'en étendre le temps de mise en œuvre. Les conditions préalables énoncées aux points (i) et (iii) ci-dessus sont stipulées en faveur des Parties.
- Si les conditions préalables énoncées ci-dessus ne sont pas toutes exécutées dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du Contrat, même si cela est en dehors du contrôle du Marchand, le Contrat est automatiquement résilié (sans nécessité de préavis).
- 5.10 **OBJET COMMERCIAL.** Chaque Partie s'est appuyée sur la déclaration de l'autre Partie à l'égard de laquelle le présent Contrat a été conclu à des fins commerciales ou professionnelles et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Les Parties reconnaissent et conviennent que, le cas échéant, les droits et obligations stipulés dans le titre 3 (Transparence des conditions et exigences en matière d'information) et les articles 62.1 (Frais applicables), 64 paragraphe 3 (Consentement et retrait du consentement), 72 (Preuve d'authentification et d'exécution), 74 (Responsabilité du payeur en cas d'opérations non autorisées), 76 et 77 (Remboursements), 80 (Irrévocabilité d'un Ordre de Paiement) et 89 (Responsabilité des prestataires de services de paiement en cas de non-exécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive d'opérations de paiement) de la Directive (UE) 2015/2366 sur les Services de Paiement et toute législation subordonnée transposant cette directive ne s'appliquent pas, et ce en vertu des articles 38.1 et 61.1 de ladite Directive.

- 5.11 **TRANSACTION MONITORING.** Le Marchand s'engage à respecter les dispositions du programme SlimPay Monitoring Program, destiné à limiter son taux de Transactions Contre-passées. Ce programme est détaillé à l'Annexe 3 des Règles Opérationnelles fournies avec le présent Contrat.
- 6 MESURES ANTI-BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME**
- 6.1 **CONFORMITÉ.** En tant qu'institution de paiement, SlimPay doit se conformer aux lois et règlements sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- 6.2 **IDENTIFICATION ET VERIFICATION.** Si SlimPay n'est pas en mesure d'identifier et de vérifier le Marchand de manière complète, d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaire et de s'assurer de la conformité de l'usage qui sera ou qui est fait de ses services aux conditions d'utilisation, SlimPay peut décider - à sa seule discrétion - de suspendre ses Services ou de mettre fin immédiatement à toute relation d'affaire et doit en aviser le Marchand, sauf si la loi l'interdit.
- 6.3 **MODIFICATIONS.** Le Marchand devra actualiser son dossier auprès de SlimPay afin d'informer SlimPay de tout changement le concernant. En outre, SlimPay pourra suivant une fréquence proportionnelle au risque qu'il perçoit demander des informations complémentaires afin d'actualiser le dossier du Marchand. Ce dernier s'engage à répondre avec diligences aux demandes de SlimPay.
- 6.4 **PROFIL DE TRANSACTION.** Si les Transactions du Marchand ne sont pas cohérentes avec la connaissance de l'activité du Marchand, SlimPay est en droit de demander au Marchand une actualisation de son dossier, et de prendre les mesures énoncées dans les lois et règlements qui s'imposent à SlimPay.
- 7 TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET SÉCURITÉ**
- 7.1 **DONNÉES PERSONNELLES.** Des Données Personnelles sont transmises à SlimPay pour l'utilisation des Services et l'accomplissement du processus Diligence Client. Ces Données Personnelles sont conservées pendant la durée légalement prévue. Elles peuvent concerner les Utilisateurs, ainsi que les employés ou Bénéficiaires Effectifs (tels que définis par la Directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme) du Marchand. Chaque Partie s'engage à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu des lois applicables en matière de protection des Données Personnelles et indemniser l'autre Partie contre tout préjudice qui pourrait résulter de toute réclamation d'un tiers (y compris les employés, Bénéficiaires Effectifs et les Utilisateurs) pour toute violation de ses responsabilités telles qu'énoncées dans cet article 7 et en vertu des lois portant sur la protection des Données Personnelles.
- 7.2 **TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES POUR L'UTILISATION DES SERVICES.** Le Marchand, en qualité de Responsable du traitement en accord avec la définition du Règlement (UE) 2016/679, garantit qu'il a informé les personnes concernées de l'utilisation de ces Données Personnelles. SlimPay en qualité de Sous-traitant des Données Personnelles (selon la définition du Règlement (UE) 2016/679) s'engage à ne traiter ces Données que sur instruction du Responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit applicable. Les Données Personnelles ne seront communiquées par SlimPay à des entités tierces, processeurs, fournisseur de Méthode de Paiement/banques et Schémas de Cartes aux seules fins de l'exécution de ses Services et de prévention de fraude, conformément aux instructions du Marchand, ou pour répondre aux obligations légales ou réglementaires. Le Marchand est seul responsable de la qualité, de la légalité, de la pertinence et du contenu des Données Personnelles et messages qu'il transmet pour l'utilisation des Systèmes SlimPay et des Services. SlimPay en qualité de Sous-traitant aide le Marchand dans toute la mesure du possible à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.
- 7.3 **SÉCURITÉ.** Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées pour assurer la sécurité des Données Personnelles. SlimPay s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles contenues dans les Systèmes SlimPay. SlimPay mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour protéger ces Données Personnelles contre le traitement non autorisé ou illicite et la destruction ou la perte accidentelles. Dans la mesure du possible, SlimPay aidera le Marchand à garantir le respect des obligations en matière de sécurité des Données Personnelles compte tenu des informations à la disposition de SlimPay. Le Marchand informera sans délai SlimPay de toute perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée des Données Personnelles, des clés de cryptage et des clés de signature par tout moyen de communication. Dans le cas d'un transfert non autorisé, d'une Transaction ou d'un Ordre de Transfert suite à la perte, au vol ou au détournement de clés de cryptage et de clefs de signature, le Marchand supportera toutes les pertes associées à cette exécution si celle-ci a lieu préalablement à la notification du Marchand à SlimPay comme stipulé à cet article.
- 7.4 **NORMES DE SÉCURITÉ DES DONNÉES DE L'INDUSTRIE DES CARTES DE PAIEMENT (PCI-DSS).** Dans l'éventualité où le Marchand désire accepter des Transactions par Carte, le Marchand devra se conformer pleinement au PCI-DSS pendant toute la durée du Contrat. Chaque Partie est responsable de tous les coûts associés à la réalisation et au maintien de la conformité au PCI-DSS et à toute perte découlant de son non-respect du PCI-DSS ou des données de Transaction détenues ou traitées par celle-ci qui peuvent être compromises ou utilisées à des fins frauduleuses ou non autorisées. SlimPay aura le droit de suspendre le traitement des Transactions par carte pendant la durée de non-conformité du Marchand avec cet article. SlimPay déclare et garantit qu'à tout moment pendant la durée du présent Contrat, il se conforme au PCI-DSS et fournit, sur demande ou périodiquement, conformément aux Règles de Schéma de Cartes, une preuve de celle-ci.

8 CONFIDENTIALITÉ

- 8.1 UTILISATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Le destinataire des Informations Confidentielles ("Destinataire") veillera à empêcher la publication et la diffusion des Informations Confidentielles avec au moins le même degré de soin que le Destinataire prend pour protéger ses propres informations confidentielles de nature similaire, mais dans tous les cas pas moins qu'un niveau approprié et raisonnable de soins. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles aux Schémas de Cartes, sous-traitants, fournisseurs de Méthode de Paiement/banques aux fins de l'exécution du Contrat ainsi qu'à ses filiales, conseillers et prêteurs qui sont informés du caractère confidentiel des renseignements et ont accepté d'être lié par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues dans le présent Contrat, y compris la divulgation et/ou l'utilisation d'Informations Confidentielles lorsque la loi l'exige.
- 8.2 EXCEPTIONS. Les obligations du présent article ne s'appliqueront pas quant à l'existence du Contrat et à l'utilisation du nom et/ou du logo du Marchand aux fins des communiqués de presse, références clients et des annonces publiques.

9 AUDIT

- 9.1 AUDIT DE SLIMPAY. Après avoir informé SlimPay par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de préavis minimal de trente (30) jours, le Marchand peut effectuer une vérification, à ses frais, des conditions de fonctionnement des Systèmes SlimPay et, plus généralement, de la conformité de SlimPay aux exigences techniques et références de sécurité incluses dans l'engagement de qualité de service détaillé aux Règles Opérationnelles, ainsi qu'aux obligations en matière de protection des Données Personnelles.
- 9.2 AUDIT DU MARCHAND. Le Marchand doit coopérer pour toute enquête et/ou audit concernant la conformité du Marchand avec les obligations du présent Contrat, les Règles, y compris le PCI-DSS tels que exécutés par les Schémas de Cartes, fournisseurs de Méthode de Paiement/banques ou tout autre Schémas de Paiement/réseaux. SlimPay s'efforce raisonnablement de prévoir une période minimale de préavis de trente (30) jours, à moins que le Schéma de Cartes, fournisseur de Méthode de Paiement/réseaux ou tout autre Schéma de Paiement/réseaux n'en dispose autrement.
- 9.3 RÈGLES D'AUDIT. En cas d'audit, la Partie auditrice désigne un auditeur indépendant et signe un accord de confidentialité. L'audit doit être mené à des fins limitées comme décrit dans ce présent article et seulement, il ne peut pas concerner les données financières, comptables ou commerciales de SlimPay ni toute information d'autres clients de SlimPay. L'autre partie s'engage à collaborer de bonne foi avec l'expert et à faciliter sa vérification en lui communiquant toutes les informations nécessaires et en répondant aux demandes relatives à cette vérification. L'audit doit être effectué pendant les heures de travail et telles que définies dans les Règles Opérationnelles. Une copie du projet de rapport d'audit rédigé par le vérificateur est envoyée à chaque Partie et sera révisée conjointement par les Parties qui conviennent de se réunir à cette fin.

10 CONDITIONS FINANCIÈRES

- 10.1 PRINCIPE ET MONTANT DE RÉMUNÉRATION. Les frais pour les Services sont détaillés dans la grille de prix telle que annexée et faisant partie au Contrat, ils sont établis hors TVA, taxes et débours. Ils feront l'objet d'une facturation détaillée. Slimpay se réserve le droit de réviser les frais à tout moment en informant le marchand avec un délai de préavis d'un (1) mois avant la prise d'effet de ladite modification, période pendant laquelle les derniers frais en vigueur s'appliqueront.
- 10.2 FRAIS SÉPARÉS. Les services suivants sont exclus des frais et font l'objet d'une facturation distincte : Services de formation ; Services de support au-delà des niveaux standards convenus dans le Contrat; Développements spécifiques au Marchand et services complémentaires, notamment: (i) ouverture de coffre-fort électronique et/ou comptes d'utilisateurs supplémentaires; (ii) matérialisation des Fichiers de Preuve; et (iii) support supplémentaire qui peut être fourni à la demande du Marchand. Ces services supplémentaires seront effectués par SlimPay après réception d'un bon de commande du Marchand réitérant les accords techniques et les tarifs convenus.
- 10.3 CONDITIONS DE PAIEMENT. À moins que les frais ne soient déduits du Compte de Paiement conformément à l'article 10.4, le Marchand accordera à SlimPay un droit de débit sur son compte bancaire ou (si non recouvrable) paiera chaque facture dans les trente (30) jours date de facture. Tout retard de paiement sera assujéti aux frais de recouvrement de créances prévus par la loi. Les paiements du Marchand non reçus en temps voulu peuvent donner lieu à la suspension des Services à la fin d'une période de trente (30) jours à compter de la réception par le Marchand de l'avis de défaut de paiement envoyé par SlimPay.
- 10.4 DÉDUCTION. Si le Marchand a un Compte de Paiement domicilié chez SlimPay, le Marchand autorise irrévocablement SlimPay à débiter le montant de ces frais de son compte en vertu du Contrat. Le débit sera effectué à la livraison des Services concernés. Un relevé de compte sera envoyé dans les quinze (15) jours de la fin du mois.

11 RÉSERVE ET AVANCE

- Dans la mesure où le Marchand reçoit des Services de Collecte, l'article suivant s'applique.
- 11.1 PRINCIPE DE LA RÉSERVE. Les Parties conviennent que, pour atténuer l'exposition financière de SlimPay en vertu du présent Contrat, SlimPay peut déterminer, à son entière discrétion, qu'une Réserve est nécessaire en tant que condition de fourniture des Services au Marchand. La Réserve sera constituée par retenues sur le Solde Net ou, si elle est insuffisante, par des virements bancaires effectués par le Marchand pour s'assurer qu'une Réserve suffisante sur son Compte de Paiement est maintenue afin que le Solde Disponible dudit compte soit un solde positif à tout moment, tenant en compte des Ordres de Paiement et de Transfert à exécuter, des Transactions Contre-passées (s'il y en a) et du paiement des frais de SlimPay. Aucun découvert au profit du Marchand n'est autorisé dans le Compte de Paiement, sauf dans les cas spécifiquement autorisés par le présent Contrat. SlimPay se réserve le droit de déduire de la Réserve les montants dus par le Marchand, dans tels cas le Marchand veillera

- à reconstituer la Réserve par le versement de fonds complémentaires.
- 11.2 **CALCUL.** Le Marchand et SlimPay conviennent expressément que cette Réserve sera corrélée à la typologie des Ordres de Paiement du Marchand (volume, valeur, fréquence, et historique des Transactions Contre-passées), ainsi qu'à la typologie de clientèle du Marchand et des produits et services vendus par le Marchand. La Réserve convenue sera donc amenée à varier en fonction des Ordres de Paiement et de Transfert associés au Compte de Paiement. SlimPay se réserve le droit de modifier unilatéralement et raisonnablement la Réserve et en avisera le Marchand. Si nécessaire, le Marchand accepte de constituer une sûreté, une caution bancaire qui sera soumise à l'approbation écrite de SlimPay. Dans ce cas, la production de cette sûreté constitue une condition suspensive à l'exécution du présent Contrat.
- 11.3 **DROIT DE REFUS.** SlimPay se réserve le droit de refuser d'exécuter un Ordre de Paiement ou de Transfert tant que la Réserve déterminée, n'est pas constituée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, SlimPay était dans l'obligation de procéder à une avance de fonds, SlimPay demandera au Marchand de créditer son Compte de Paiement immédiatement et conformément aux articles 4.2 et 4.3.
- 11.4 **APRÈS LA RÉSILIATION.** SlimPay se réserve le droit de conserver la Réserve et/ou toute autre garantie ou sûreté demandée pendant une période de quatorze (14) mois après la résiliation du Contrat pour couvrir toute anticipation de Transactions Contre-passées, Pénalités et/ou autres sommes dues par le Marchand. SlimPay s'engage rendre possible des sorties partielles de la Réserve durant cette période lorsque son exposition financière diminue avec le temps.
- 12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 12.1 **DONNÉES.** Le Marchand est et restera propriétaire de toutes les données qu'il utilise via les Systèmes SlimPay et les Services en vertu du Contrat.
- 12.2 **SERVICES DE SLIMPAY.** Le Marchand reconnaît que SlimPay et ses fournisseurs conservent les droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et autres droits) sur les composants des Services, ainsi que sur la documentation, les dessins, les techniques, les inventions, les processus, les logiciels ou les travaux de développement liés aux Services transmis par SlimPay sous quelque forme que ce soit. Le présent Contrat n'accorde au Marchand aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Services et à ses composants.
- 12.3 **SYSTÈMES SLIMPAY.** SlimPay accorde au Marchand un droit personnel limité, non exclusif et intransmissible d'utilisation des Systèmes SlimPay pendant toute la durée du Contrat pour la zone SEPA. Le Marchand ne peut utiliser les Services et les Systèmes SlimPay que pour l'objet comme décrit dans le présent Contrat et conformément à la documentation s'y rattachant. Le Marchand ne peut en aucun cas mettre les Systèmes SlimPay à la disposition d'un tiers et s'interdit d'en faire un autre usage, en particulier toute altération, modification, traduction, arrangement, distribution, décompilation et toute autre utilisation non autorisée non mentionnée ici.
- 12.4 **ENGAGEMENT ET NOTIFICATIONS.** Le Marchand s'abstient de tout acte qui, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers auquel il est associé, porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de SlimPay. En cas de tentative de saisie ou de toute forme de contestation des droits de SlimPay, le Marchand doit en aviser immédiatement SlimPay, engager toute protestation contre cette saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître les droits de propriété en question.
- 12.5 **GARANTIE ET INDEMNISATION.** SlimPay garantit au Marchand contre toute réclamation ou action de tiers alléguant que les produits composant les Services et les Systèmes SlimPay contreviendraient aux droits de propriété intellectuelle de tiers et, le cas échéant, seront responsables de dommages que le Marchand devrait subir en raison d'une décision finale d'un tribunal. SlimPay veillera, à ses frais, à la défense du Marchand contre tout recours ou action. L'indemnité prévue par cet article ne s'applique pas si le Marchand ne s'abstient pas de toute action/omission susceptible d'entraîner une augmentation des dommages à SlimPay et/ou de défaut de défense (y compris la notification tardive de cette réclamation).
- 13 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**
- 13.1 **DÉCLARATIONS DES PARTIES.** Chaque Partie fait au profit de l'autre Partie les déclarations suivantes, lui en garantit l'exactitude et reconnaît que lesdites déclarations et la garantie de leur exactitude constituent pour l'autre Partie une raison essentielle de la conclusion du Contrat.
- (i) **DISSOLUTION.** Aucune résolution des organes sociaux compétents de chaque Partie n'a été adoptée à l'effet de la dissoudre, qui n'a connaissance d'aucune circonstance susceptible de conduire à sa dissolution judiciaire ou résolution.
- (ii) **AUTORISATIONS.** Chaque partie dispose de tous les agréments, licences et autorisations (sociales, administratives ou de tout tiers) nécessaires afin de lui permettre de conclure le Contrat auquel elle est partie, d'exercer tous ses droits et exécuter toutes ses obligations au titre du Contrat ainsi qu'afin de s'assurer de la validité et de l'opposabilité desdits droits et obligations.
- (iii) **SIGNATURES AUTORISÉES.** Le Contrat a été signé par chaque Partie en son nom et pour son compte par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à cet effet.
- (iv) **ABSENCE DE VIOLATION.** Ni la signature du Contrat ni l'exécution des obligations qui en découlent ne contreviennent à l'une quelconque des dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables, à l'un quelconque des termes ou conditions des autorisations de la Partie, à l'une quelconque des stipulations des contrats ou engagements de toute nature par lesquels chaque Partie est liée ni à l'une quelconque des décisions de tribunaux judiciaires, administratifs ou arbitraux par lesquelles elle est tenue.
- (v) **CONTENTIEUX.** Il n'y a aucune réclamation, litige, procédure ou enquête judiciaire, administrative, arbitrale en cours ou, à la connaissance de chaque Partie, imminente contre elle, qui pourrait affecter de façon significative la bonne exécution du Contrat.
- (vi) **CONFORMITÉ.** Chaque Partie s'engage, à ses propres frais et dépens, à se conformer aux lois et règlements applicables et aux Règles, y compris plus spécifiquement – mais pas limité - aux normes de sécurité des données de l'industrie des cartes de

paiement (PCI-DSS) et des règles concernant l'usage des marques et logos des Schémas de Cartes, la gestion des risques et le traitement des Transactions suivant les Règles de Schéma de Cartes (si applicable). Chaque Partie obtiendra, conservera et maintiendra tous les enregistrements, licences, autorisations et approbations qui pourraient être exigés en vertu de toute loi applicable ou autres dispositions afin: (i) d'exercer ses activités; et (ii) exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat.

13.2 **DÉCLARATIONS DU MARCHAND.** Le Marchand déclare et garantit qu'à la date et pendant toute la durée du présent Contrat :

- (i) il est légalement constitué en vertu des lois applicables à sa constitution en personne morale, ses activités et la manière dont le Marchand délivre ses activités, biens/services est conforme à toutes les lois et règlements applicables ;
- (ii) ses produits et/ou services ne portent pas atteinte aux droits et intérêts de tiers, y compris - mais sans s'y limiter - les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété ;
- (iii) toutes les informations et tous les documents fournis à SlimPay sont exacts, précis et complets et donnent une image fidèle de la structure organisationnelle, commerciale et financière du Marchand ; et
- (iv) il n'a connaissance d'aucune information que SlimPay pourrait raisonnablement exiger et s'attendrait à connaître dans le but de faire une évaluation éclairée du Marchand et de sa capacité à remplir ses obligations en vertu du présent Contrat,
- (v) il est seul responsable de la qualité, de la légalité, de la pertinence et du contenu des données et messages qu'il transmet pour l'utilisation des Systèmes SlimPay et des Services.

13.3 **RÉITÉRATION.** Il est entendu que toutes les déclarations énoncées dans le présent article seront réitérées par chaque Partie jusqu'à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

14 INDEMNISATION

Le Marchand accepte et s'engage à indemniser entièrement et maintenir indemnisé SlimPay, ses sociétés affiliées, ses administrateurs et ses employés contre toutes pertes (y compris, mais sans s'y limiter, les Transactions Contre-passées et les Pénalités), actions, coûts, réclamations, demandes et poursuites et toutes dépenses incluant des frais juridiques raisonnablement encourus par SlimPay, ses sociétés du groupe, ses administrateurs et/ou ses employés découlant directement ou indirectement de:

- (i) une transaction entre le Marchand et les Utilisateurs et toute action en justice découlant de cette transaction et/ou de tout compte affecté au Marchand ;
- (ii) la violation par le Marchand toute garantie prévue aux articles 13.2 ;
- (iii) la violation du Marchand et le non-respect des Règles ;
- (iv) la responsabilité résultant de Transactions non autorisées par l'Utilisateur ; et/ou
- (v) toute activité irrégulière, fausse déclaration ou toute activité frauduleuse ou criminelle du Marchand.

15 (LIMITATION DE) RESPONSABILITÉ

15.1 **PRINCIPES GÉNÉRAUX.** SlimPay prendra toutes les précautions raisonnables dans l'exécution de ses obligations. En ce qui concerne les Ordres de Paiement ou de Transfert, SlimPay sera responsable envers le Marchand et indemnisera le Marchand ou libérera le Marchand de toute responsabilité pour toute perte ou dommage subi par le Marchand à la suite d'une faute de SlimPay (résultant d'un acte ou d'une omission), auquel cas l'étendue de la responsabilité de SlimPay pour tout Ordre de Paiement ou de Transfert sera estimée en fonction du montant dudit Ordre, sous réserve toujours des articles 15.3 et 15.4. SlimPay ne sera pas tenu de vérifier si les Ordres de Paiement ou de Transfert reçus sont conformes à toute législation applicable au Marchand, Utilisateur ou bénéficiaire, et SlimPay ne peut être tenu responsable de la non exécution d'un Ordre de Transfert ou de la non-acquisition d'un Ordre de Paiement qui n'est pas conforme à cette législation.

15.2 **RESPONSABILITÉS DES PARTIES.** L'identification des Utilisateurs est de la responsabilité du Marchand en sa qualité de Bureau d'Enregistrement. La vérification de la demande de signature, les éventuels contrôles complémentaires a posteriori, et la fiabilisation du consentement par code non-rejouable assurés par SlimPay, ne sont pas des processus de vérification de l'identité de l'Utilisateur. En conséquence, SlimPay décline toute responsabilité quant à l'exactitude des données d'identification des Utilisateurs communiquées par le Marchand et / ou par l'Utilisateur et contenues dans les Certificats. Quel que soit la prestation effectuée par SlimPay, le Marchand reste responsable de la relation commerciale avec l'Utilisateur et dégage SlimPay de toute responsabilité résultant directement ou indirectement de cette relation. SlimPay sera tenu de vérifier si les mandats de prélèvement bancaire reçus sont contraires à toute législation applicable au Marchand ou à l'Utilisateur et SlimPay ne sera pas tenu responsable de la non exécution d'un mandat qui serait contraire à ladite législation ou au Contrat.

15.3 **DOMMAGES INDIRECTS.** En aucun cas une Partie ne sera responsable envers l'autre Partie de dommages indirects, y compris toute perte de revenus, perte d'opportunité ou toute attaque contre la réputation ou l'image commerciale de l'autre Partie.

15.4 **RESPONSABILITÉ DE SLIMPAY.** La responsabilité globale de SlimPay, contractuellement, par délit (y compris négligence ou manquement aux obligations légales), négligence ou autrement découlant ou en relation avec le Contrat ne peut pas dépasser les frais payés dans le cadre des Services fournis dans les douze (12) mois avant la survenance de la réclamation. En outre, SlimPay n'est pas responsable dans la mesure où le dommage réclamé par le Marchand résulte d'une violation du Contrat ou autre acte ou défaut du Marchand lui-même. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave, de faute intentionnelle et / ou dol par SlimPay.

15.5 **ACTIONS DES TIERS.** SlimPay ne peut être tenu responsable de fait ou défaut d'un tiers. En particulier, il ne peut être tenu pour responsable de tout acte ou omission d'un Schéma de Cartes, autre Schéma de Paiement/réseaux, et/ou fournisseur tiers de Méthode de Paiement/banque.

15.6 **FORCLUSION.** Si le Marchand n'informe pas SlimPay d'une réclamation pour dommages découlant du présent Contrat ou s'y rapportant dans un délai d'un (1) an après la survenance du dommage, cette réclamation sera annulée et invalidée.

16 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de tout retard ou manquement à ses obligations si ce retard ou ce manquement est causé par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans limitation, incendies, grèves, insurrections, émeutes, embargos, impossibilité d'obtenir des fournitures, refus ou révocation de licence ou règlements de toute autorité civile ou militaire, incendie, intempéries, inondation ou toute panne réseau. Si une telle situation persiste pendant une période d'un (1) mois, l'une ou l'autre Partie peut, par notification à l'autre partie, mettre fin au présent Contrat conformément à l'article 17.2 ou 17.3.

17 DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

17.1 **DURÉE.** Le Contrat prend effet à compter de l'exécution de toutes les conditions préalables. Il est conclu pour une durée qui n'est pas limitée dans le temps, avec une période initiale d'engagement de douze (12) mois, hors réengagement éventuel pour une nouvelle offre et sauf stipulation d'une période initiale inférieure.

17.2 **RÉSILIATION SANS CAUSE PAR LE MARCHAND.** Le Marchand peut résilier le Contrat en envoyant une lettre recommandée avec demande d' accusé réception. Cette résiliation ne prendra effet qu'après l'observation d'un préavis d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Lorsque la résiliation intervient avant la fin de la période minimale d'engagement prévue à l'article 17.1, des frais de résiliation seront immédiatement exigibles pour les mois qui restent à courir jusqu'à la fin de ladite période minimale. Ces frais de résiliation mensuels correspondent à la moyenne des trois (3) derniers mois de facturation (exclu le mois de préavis) à laquelle peuvent s'ajouter des frais proportionnés aux coûts induits par cette résiliation. Ces dispositions relatives à la résiliation intervenue pendant la période minimale ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- (i) résiliation pour modification contractuelle notifiée dans les conditions prévues à l'article 19.2;
- (ii) motif légitime justifiant une résiliation avec cause prévue à l'article 17.4;
- (iii) force majeure, telle que définie à l'article 16 ;
- (iv) résiliation par SlimPay.

17.3 **RÉSILIATION SANS CAUSE PAR SLIMPAY.** SlimPay peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis de deux (2) mois par courrier électronique.

17.4 **RÉSILIATION AVEC CAUSE PAR UNE DES PARTIES.** Si une Partie omet d'exécuter une de ses obligations substantielle et n'est pas en mesure de remédier à ce défaut dans les quinze (15) jours qui suivent sa notification par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception par la Partie non défaillante, ou si une Partie fait faillite ou entame une procédure d'insolvabilité, la Partie non-défaillante peut notifier à la Partie défaillante la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

17.5 **RÉSILIATION AVEC EFFET IMMEDIAT PAR SLIMPAY.** SlimPay peut résilier le présent Contrat à

tout moment avec effet immédiat par notification écrite au Marchand si :

- (i) SlimPay a exercé ses droits de suspension tels que prévus dans le présent Contrat et le Marchand ne réussit pas à remédier à l'événement dans les dix (10) jours ouvrables après que SlimPay a donné avis de la suspension ;
- (ii) il y a un changement dans les lois applicables et/ou les Règles qui affectent la capacité de SlimPay à fournir ses Services ;
- (iii) un Schéma de Cartes, un fournisseur de Méthode de Paiement/banque, ou une autorité de réglementation détermine que le Marchand enfreint de façon importante les règles ou les lois applicables ou autrement exige la résiliation ;
- (iv) le Marchand s'engage dans des activités qui : (i) enfreignent les Règles ou les lois applicables, (ii) font que SlimPay enfreint les Règles ou les lois applicables, (iii) endommage la bonne volonté et/ou l'intégrité de SlimPay, tout Schéma de Cartes ou fournisseurs de Méthode de Paiement/banques ;
- (v) le Marchand commet une fraude ou une faute intentionnelle ou délibérée ou le Marchand a fourni des informations fausses ou trompeuses pendant la durée du présent Contrat ou a utilisé de manière inappropriée les Services ;
- (vi) les Transactions frauduleuses ou non autorisées qui, à la seule (mais raisonnable) opinion de SlimPay, dépasse le pourcentage acceptable pour les activités du Marchand ou qui cause une violation des Règles ; ou
- (vii) le Marchand enfreint l'une quelconque de ses déclarations en vertu de l'article 13.2.

17.6 **SOLUTION D'ARCHIVAGE.** Pour la solution d'archivage des Fichiers de Preuves faisant partie des Systèmes SlimPay, si elle fait partie des services fournis conformément aux conditions particulières ou la grille tarifaire du Contrat et en cas de résiliation ou d'expiration du Contrat avant l'expiration de la période d'archivage de dix (10) ans, le Marchand peut soit: (i) exiger le reversement du Fichiers de Preuves selon les modalités décrites dans les Règles Opérationnelles; ou ii) demander la continuité de son accès aux Fichiers de Preuves pendant la période d'archivage de dix (10) ans.

18 EFFETS DE LA RÉSILIATION

18.1 **OBLIGATIONS ANTÉRIEURES.** La résiliation ou l'expiration du contrat (en totalité ou en partie à l'égard des Services), quelle que soit sa source, n'affectera pas les responsabilités réelles ou éventuelles ou les réclamations de l'une ou l'autre Partie concernant un fait générateur survenu avant la résiliation ou l'expiration, ni ne peut affecter aucun autre engagement signé entre les Parties.

18.2 **ACCÈS AU COMPTE.** En cas de résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 17.2, 17.3 ou 17.4 ci-dessus, le Compte de Paiement sera opérationnel pour permettre au Marchand de recevoir les fonds qui lui sont encore dus. Ces fonds seront affectés en priorité à la constitution d'une Réserve suffisante déterminée par SlimPay pour honorer toutes Transactions Contre-passées, Pénalités ou toute autre somme due par le Marchand en vertu du présent Contrat.

- 18.3 **CLÔTURE DU COMPTE.** Le Compte de Paiement du Marchand ne peut pas être fermé: (i) tant que SlimPay est exposée à des Transactions Contre-passées, à des Pénalités ou à un litige sur des Transactions traitées, à moins qu'une garantie bancaire ait été donnée au profit de SlimPay d'un montant égal à la Réserve définie par SlimPay et pour une durée équivalente; et (ii) tant que des sommes restent dues par le Marchand à SlimPay en vertu du présent Contrat.
- 18.4 **ASSISTANCE TECHNIQUE.** Au cours de la période précédant l'expiration du Contrat ou, en cas de résiliation, pendant la période nécessaire de reprise de contrôle et au plus tard à la fin d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet de la résiliation, SlimPay fournira au Marchand ou à tout tiers désigné par le Marchand, à la demande du Marchand, une assistance technique pour faciliter la prise en charge des services par une autre partie, conformément aux dispositions énoncées dans les Règles opérationnelles.
- 19 STIPULATIONS DIVERSES**
- 19.1 **EXERCICE DES DROITS.** Toute renonciation à un droit en vertu du Contrat ne sera effective que si elle est acceptée ou déclarée par écrit. Un retard dans l'exercice d'un droit ou le non-exercice d'un droit ne sera pas considéré comme une renonciation et n'empêchera pas une Partie d'exercer ce droit à l'avenir.
- 19.2 **MODIFICATION DU CONTRAT.** Le Contrat ne peut être modifié que par écrit avec le consentement exprès des Parties. Toutefois, le Contrat peut être modifié sans le consentement du Marchand si ces modifications résultent d'une modification des Règles, des lois et règlements et autres codes de bonnes pratiques ou recommandations applicables aux Services ou d'un changement des pratiques actuelles. Le Contrat peut également être remplacé par un nouveau contrat qui prendra effet deux (2) mois après réception de sa notification par le Marchand, à moins que le Marchand n'envoie une lettre par courrier recommandé avec accusé de réception à SlimPay indiquant son refus du nouveau contrat. S'il n'y a pas d'accord entre les Parties concernant ce nouveau contrat, le Contrat peut être résilié conformément à l'article 17.2.
- 19.3 **AUTONOMIE DES STIPULATIONS INDIVIDUELLES.** Si une partie quelconque du contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable, cette partie sera coupée du reste du contrat, qui demeurera valide et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi.
- 19.4 **CESSION.** Le présent Contrat est intuitu-personae pour le Marchand, le Marchand ne pourra céder tout ou partie des droits ou obligations résultant du Contrat sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de SlimPay. SlimPay est en droit de céder en totalité ou en partie une partie de ses Services et/ou ses obligations en vertu du présent Contrat. SlimPay se réserve en outre le droit de s'acquitter de ses obligations et de ses pouvoirs en vertu du présent Contrat en utilisant des agents et des sous-traitants, conformément aux lois et règlements applicables.
- 19.5 **RECOURS NON-EXCLUSIFS.** Les droits conférés aux Parties dans le présent Contrat ne sont pas destinés à être exclusifs les uns des autres, ou de tout autre droit et recours des Parties en vertu du présent Contrat, en justice ou en équité. Au contraire, chacun des droits des Parties en vertu du présent Contrat, en justice ou en équité, est cumulatif et simultané de tout autre droit.
- 19.6 **SURVIE.** Toute convention, terme ou disposition du présent Contrat qui, pour être efficace, doit survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivra à toute résiliation ou expiration de ce Contrat.
- 19.7 **PARTENARIAT.** Le présent Contrat ne crée pas de partenariat ou de coentreprise entre les Parties. Les Parties rendent ou acceptent les Services en tant que contractants indépendants et parties indépendantes. Aucune Partie n'est autorisée à agir en tant qu'agent ou représentant de l'autre, sauf dans la mesure nécessaire pour fournir ou accepter les services énoncés dans le présent Contrat.
- 19.8 **EXHAUSTIVITÉ.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, il annule et remplace toute accord, promesse, assurance, garantie, compréhension ou déclaration antérieure ou concomitante, écrite ou orale, concernant l'objet des présentes.
- 19.9 **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.** La conclusion, l'interprétation et l'exécution du Contrat sont régies par le droit français. Il est entendu que tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera porté exclusivement devant les tribunaux commerciaux compétents relevant de la compétence de la Cour d'Appel de Paris.